



# Communiqué CFDT

## Comité National de Concertation des ARS (CNC) du 14 janvier 2019

Le Comité National de Concertation des ARS s'est réuni dans les locaux du ministère des affaires sociales et de la santé, le 14 janvier 2019 à 13h30.

**Présents pour l'administration :** Mme FOURCADE (SGMAS), M.BERNARD (DRHM)  
CNC ARS 14 janvier 2019

Déclarations liminaires : la CFDT demande à la SGMAS de mettre en place au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 une prime exceptionnelle pour les agents des ARS, par référence aux récentes déclarations du président de la république relatives aux primes de pouvoir d'achat.

La SGMAS indique que les ARS qui disposaient de marges de gestion fin 2018 pouvaient octroyer des primes exceptionnelles aux agents. Certaines agences ont pu le faire, d'autres pas. Elle ne peut s'engager sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat dans le courant du premier trimestre 2019 pour les agents des ARS.

### Pour avis

#### **1 – Projet de loi fonction publique. Fusion des instances représentatives des personnels des ARS.**

La SGMAS présente le projet de texte soumis à la concertation/consultation qui prévoit la fusion des instances actuelles (Comité d'agence, CHSCT, DP) en une seule future instance : le comité d'agence et des conditions de travail. Les compétences du nouveau comité s'exercent sur le champ public et le champ privé en respectant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et celles du code du travail. La SGMAS précise que l'élaboration des projets de décrets se fera de manière concertée avec les organisations syndicales.

A l'examen du projet de texte, la CFDT considère que la proposition ministérielle prend surtout la forme d'un comité technique de proximité et qu'il y a une divergence trop grande avec le comité social et économique introduit par la « loi travail » de 2018 et ses prérogatives. La CFDT propose plusieurs modifications du texte, avec l'appui des autres organisations syndicales, afin de garantir un droit constant par rapport aux instances actuelles, notamment au regard des attributions du CHSCT. Elles s'accordent notamment sur la nécessité d'inscrire, dans la loi, la possibilité de mettre en place des représentants de proximité dans les ARS. La CFDT présente des amendements au projet de loi afin qu'il intègre des dispositions équivalentes à celles qui ont été arrêtées pour le comité social et économique, en particulier :

- qu'il soit mentionné que le futur comité d'agence et des conditions de travail formule à son initiative et examine à la demande de l'employeur toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des agents ;



- que le futur comité d'agence et des conditions de travail bénéficie du droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'agence.

- que les nouvelles dispositions applicables aux comités d'agence et des conditions de travail des ARS soient adaptées pour les personnels de droit privé afin d'assurer les mêmes garanties que celles prévues par le code du travail.

- que le comité soit consulté sur les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

La SGMAS retient les propositions présentées par la CFDT et les autres organisations syndicales puis soumet au vote une version amendée du projet de texte.

**Résultats du vote (projet de loi modifié) : 7 voix POUR** - CFDT 5 voix pour, UNSA 2 voix pour ; **7 voix CONTRE** – FO 4 voix contre, CGT 3 voix contre.

#### Pour information

#### **– Création d'une agence de santé à Mayotte.**

La SGMAS informe les représentants au CNC des ARS des conditions de création d'une agence de santé à Mayotte.

La séance est levée à 17h15.

**Vos représentants CFDT :** Cathy AUGER-DUBOIS (ARS PDL)  
Dorothée BUSSIGNES (ARS Hauts de France)  
Georges AMARANTHE (ARS NORMANDIE)  
Anne HYGONNET (ARS IDF)  
Stéphane RUELLE (ARS PDL)